Quiconque équipe un combattant dans la voie d’Allah, a lui aussi combattu. Et quiconque remplace gracieusement un combattant auprès de sa famille, a lui aussi combattu.

Zayd ibn Khâlid Al-Juhanî (qu’Allah l’agrée) relate que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Quiconque équipe un combattant dans la voie d’Allah, a lui aussi combattu. Et quiconque remplace gracieusement un combattant auprès de sa famille, a lui aussi combattu. »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Lorsque l’homme équipe un combattant en lui fournissant monture, provisions, et armes, Allah lui inscrit la même récompense qu’au combattant pour l’avoir ainsi aidé. Et si un combattant souhaite aller au combat, mais que le fait de laisser sa famille sans personne le soucie, il peut faire appel à un musulman et lui dire : « Remplace-moi gracieusement auprès de ma famille ! » Celui qui aura pris sa place aura la même récompense que le combattant pour l’avoir ainsi aidé. On peut déduire de ce hadith que toute personne qui aide une autre dans une œuvre pieuse aura la même récompense que celle qui l’a faite. Ainsi, lorsqu’un étudiant est aidé pour acheter des livres, à être logé sous un toit, ou si on lui donne de l’argent, alors tous ceux qui vont l’aider auront la même récompense que l’étudiant, sans pour autant que la récompense de ce dernier ne soit diminuée.

https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/3437

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY
لجنة الدعوة الإلكترونية
EDC E-Da'wah Committee